Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_11-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-01-11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Eric Ferrières

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 janvier 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point ajouté à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 15	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Considérant les besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter, pour le service périscolaire et entretien, 1 agent contractuel à compter du 1er février 2026, sur les périodes scolaires, pour faire face à la surcharge d'activité au restaurant scolaire suite au changement de prestataire et à l'augmentation des effectifs.

Nb postes	**Fonction**	**Temps complet / non complet**	**Quotité maximale du contrat**
1	Agent polyvalent périscolaire	Temps non complet	28/35ème

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_11-DE

La rémunération de ces agents sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1er échelon, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service périscolaire et entretien,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création de l'emploi non permanent présenté ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et entretien,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Eric Ferrières